



COMITÉ DU 02 FÉVRIER 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	02	02	01

- Date d'envoi de la convocation : 27/01/2022
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220202-C20220202_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION

INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE DEUX DÉLÉGUÉ·E·S SUPPLÉANT·E·S DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMEDAR

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

À la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant·e·s appelé·e·s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical SMEDAR.

C'est ainsi que, lors de son installation le 09/09/2020, M. Jean-François BURES a été désigné en tant que membre titulaire du Comité du SMEDAR et MM. Didier MARIE et Pierre PELTIER en tant que membres suppléants.

Suite aux démissions de MM. Didier MARIE et Jean-François BURES, la MRN a procédé à leur remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 08 novembre 2021², selon le détail suivant :

- M. Pierre PELTIER a été nommé représentant titulaire au sein du Comité du SMEDAR en remplacement de M. Jean-François BURES,
- M. Thomas CAILLOT a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMEDAR en remplacement de M. Didier MARIE,
- Mme Louisa MAMERI a été nommée représentante suppléante au sein du Comité du SMEDAR (siège vacant suite à nomination de M. PELTIER en tant que membre titulaire).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°C2021_0505 de la Métropole de Rouen Normandie en date du 08/11/2021,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
Considérant le rapport présenté,

¹ Sur site et en visioconférence.

² Délibération n°C2021_0505 en date du 08/11/2021, ref. dossier 7372, n° ordre de passage 51.

Article unique – De proclamer :

- M. Pierre PELTIER représentant titulaire au sein du Comité du SMEDAR en *remplacement de M. Jean-François BURES,*
- M. Thomas CAILLOT représentant suppléant au sein du Comité du SMEDAR *en remplacement de M. Didier MARIE,*
- Mme Louisa MAMERI représentante suppléante au sein du Comité du SMEDAR (*siège vacant suite à nomination de M. PELTIER en tant que membre titulaire*).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 37

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ